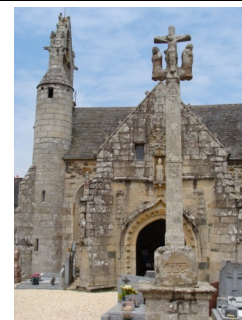


## LE P'TIT LANLOUPAIS KANNADIG SANT-LOUP



### Des concessions au cimetière

Depuis de nombreuses années la particularité du cimetière communal se trouve dans le fait que la plupart des emplacements n'ont fait l'objet d'aucun acte de concession.

Afin de clarifier la gestion de cet espace, de protéger les droits des familles et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé de proposer l'achat de concession pour 15 ans ou pour 30 ans aux tarifs respectifs de 120 € et 240 €.



Toutes les familles ayant une tombe ou une case dans les columbariums sont donc invitées à se rendre au secrétariat de la mairie pour régulariser leur situation à compter du 1er août.

En l'absence de volonté de régularisation, la commune pourra lancer des procédures de reprise des emplacements.

Pour information, afin de faciliter la gestion de cet espace public la commune s'est dotée d'un outil de gestion (logiciel Full Web, photos aériennes, plan).

### Bruits de voisinage : nouveaux horaires

La réglementation en matière de bruits de voisinage est fixée par la Préfecture. Un arrêté préfectoral du 15 mai 2024 en a modifié les horaires.

Afin de ne pas troubler le voisinage, il est de la responsabilité de chacune et chacun de respecter les horaires autorisés pour les travaux de bricolage ou de jardinage entraînant une nuisance sonore (tondeuse, perceuse, tronçonneuse...) :

**du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 20h**  
**le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h**



Ouverture : lundi et jeudi de 9h à 12h / mardi et vendredi de 13h30 à 16h30  
Téléphone : 02 96 22 33 45 / Courriel : [mairie.lanloup@orange.fr](mailto:mairie.lanloup@orange.fr)  
Site internet : [www.lanloup.bzh](http://www.lanloup.bzh)

Journal communal

Directeur de la publication : Yannick Le Bars

## Chiens errants : que risque-t'on ?

Un chien en état de divagation est un animal errant.

L'article L211-23 du code rural donne la définition suivante :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

### *Tout d'abord, un accident*

Un chien en liberté, complètement livré à lui-même, peut traverser la route et se faire renverser. Il est aussi **exposé à des blessures** provoquées par des promeneurs qui, effrayés de voir un chien arriver vers eux, peuvent s'en prendre à lui...

Bref, laisser un chien divaguer, c'est avant tout dangereux pour lui.



C'est aussi **dangereux pour les autres**. Un chien qui surgit sur la route peut provoquer un accident de la circulation. Aussi gentil qu'il soit, le chien peut, par peur, mordre une personne qui souhaiterait le récupérer.

Or, tout accident provoqué par un chien non tenu en laisse **engage la responsabilité exclusive de son propriétaire**. Ce dernier risque alors des sanctions pénales si les victimes portent plainte et il devra faire fonctionner son assurance responsabilité civile pour indemniser les dommages matériels et/ou corporels causés par son chien à autrui.

### *Des frais imprévus*

Laisser son chien divaguer sur la voie publique peut également faire l'objet d'une **contravention de 5<sup>ème</sup> classe** dont le montant maximal s'élève à 150 € si l'infraction a été constatée par le Maire ou la Gendarmerie.

Si un chien errant a été capturé par la fourrière, son maître devra, pour le récupérer, s'acquitter d'un **forfait de récupération** de l'animal dont le montant varie selon les fourrières.

**Propriétaires, soyez vigilants !**

## Propagation du moustique tigre

Installé en France depuis 2004, la propagation du moustique tigre est particulièrement rapide. Début 2024, l'insecte était implanté dans 78 départements de France Métropolitaine.

C'est pourquoi votre concours est nécessaire pour freiner l'implantation du moustique tigre sur le territoire et limiter l'impact sanitaire et les nuisances associées. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a mis en place un site internet permettant aux citoyens de connaître les gestes essentiels [https://signalement-moustique.anses.fr/signalement albopictus/](https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/)

Ce site permet également de signaler la présence du moustique tigre, en prenant en photo les moustiques observés ressemblant à un moustique tigre. Ces signalements permettent ensuite de prendre des mesures de lutte dès que la présence est confirmée. Des gestes simples peuvent en outre être facilement mis en place par les habitants pour supprimer les eaux stagnantes où le moustique est susceptible de pondre ses œufs et proliférer.



## Journées mémorielles

Le calendrier de notre république propose un certain nombre de journées mémorielles dont les plus importantes sont le 14 juillet, le 11 novembre et le 8 mai. Ces journées fériées sont l'occasion pour chaque français de se rassembler autour de nos monuments aux morts.

Ces morts sont ceux à qui nous devons ce que notre pays est devenu, les valeurs (liberté, égalité, fraternité) qu'il défend et représente. Ceux-là même qui ont donné leur vie dans les conflits pour que notre nation demeure, méritent d'être honorés et gardés en mémoire.

Se rassembler n'est pas seulement un devoir civique et un devoir de mémoire mais c'est aussi faire nation pour la vie présente et à venir.

Ces journées doivent être celles du souvenir certes, mais aussi celles de la cohésion intergénérationnelle. C'est pourquoi il est essentiel que jeunes et moins jeunes se rencontrent autour de ce qui célèbre nos aînés.

Le 8 mai dernier, nous célébrions la fin de la seconde guerre mondiale en Europe.

Soyons nombreux le 14 juillet et le 11 novembre prochains pour faire l'unité au nom de la paix.



8 mai à Lanloup

## Mutuelle intercommunale pour tous

Le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération s'est associé à la Mutuelle Just pour vous offrir l'accès à une mutuelle intercommunale solidaire et avantageuse.

Avec ce partenariat, nous avons négocié pour vous des tarifs réduits pour une complémentaire santé de qualité. Les gammes sont adaptées à vos besoins de santé, et les garanties permettent le remboursement des soins en médecine, hospitalisation, auditif, dentaire, optique et bien-être.

Nous organisons des permanences régulières pour répondre à toutes vos questions sur la mutuelle intercommunale.

Pour choisir votre créneau de RDV, saisissez "Guingamp-Paimpol" sur le site <https://www.just.fr/nos-agences> ou bien appelez le 0 809 546 000 (service gratuit + prix de l'appel).

## Jardiner sans pesticide

Les produits phytopharmaceutiques (PPP) ou phytosanitaires, plus communément appelés « pesticides », sont utilisés pour détruire des organismes vivants. Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides...

- **Depuis le 1er janvier 2017**, et la mise en application de la loi Labbé, **les collectivités** n'ont plus le droit d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public. .
- **Depuis 2019**, les **particuliers** ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker de pesticides chimiques pour jardiner et désherber.
- En **juillet 2022**, cette interdiction d'usage des pesticides s'est étendue à **tous les lieux privés à usage collectif ou accueillant du public** (hôtels, auberges, terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs, cimetières, équipements sportifs...).



Ces produits ne sont pas sans **conséquence sur l'environnement et sur notre santé**, à plus ou moins court terme. Il a par exemple été prouvé que certains pesticides avaient également des effets sur des insectes comme les pollinisateurs, que sont les abeilles ou les papillons, qui n'étaient pas visés par ces traitements. Aussi, la réglementation en vigueur vise à réduire l'utilisation et l'impact de ces substances.

Les **alternatives non-chimiques** sont des solutions efficaces pour prévenir et si besoin traiter. Il est possible d'utiliser des produits de biocontrôle adaptés, au bon moment selon le stade de développement du bioagresseur et les conditions climatiques.

## Ça va se passer à Lanloup !

### Samedi 06 Juillet à 21 h 00 dans l'église

Spectacle musical celtique « Pêche en Islande » par le groupe TRIBANN, proposé par l'association Saint Loup-Saint Roch. Musiques traditionnelles des pays celtes, Bretagne, Irlande, Ecosse... cornemuses, bombardes, harpe, violons, small pipe.... avec projection d'un récit de pêche à Islande.  
Entrée libre - Libre participation  
Réservations recommandées au 06 26 85 48 36 ou au 06 48 65 94 57



**Dimanche 7 juillet à 10h30** Pardon de Lanloup suivi du verre de l'amitié offert par l'association Saint Loup-Saint Roch

### **Dimanche 14 juillet au bourg**

- 11h cérémonie au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur offert par la mairie
- 14h30 concours de boule bretonne en doublettes et jeux pour enfants



- à partir de 19h soirée traditionnelle Irlande-Bretagne organisée par le comité des fêtes.

Restauration (rougail-saucisse, galettes/crêpes) et buvette.

Apéro-concert : Daouad (flûte, guitare).

Fest-noz : Daouad invite Tony Mac Carthy (bodhran, chant) et Rémi Martin-Claude Sahut

(accordéon diatonique- chant gallo).

- à la tombée de la nuit, feu d'artifice offert par la mairie



### **Dimanche 28 juillet au château de Lanloup**

Concert musique baroque française et musique baroque des îles Britanniques par l'Assemblée des Muses. S'inscrire et réserver au 06 24 95 57 33 ou sur [www.chateaudelanloup.bzh](http://www.chateaudelanloup.bzh)

### **Mercredi 7 août au bourg**

Foire à tout de 8h à 19h organisée par l'association des voitures à pédales de Lanloup  
Restauration sur place

### **Dimanche 11 août à 12h30 au château de Lanloup**

Organisation d'un banquet médiéval avec cuisine d'époque et animation musicale et danses. Possibilités de venir costumé. Durant le repas, animation expliquant la table à l'époque médiévale. S'inscrire et réserver au 06 24 95 57 33 ou sur [www.chateaudelanloup.bzh](http://www.chateaudelanloup.bzh)



### **Jedi 22 août à 19h dans l'église**

Récital Bogdan Nesterenko, accordéon de concert, organisé par l'association Musique en Armor.

### **Dimanche 8 septembre à 12 h 30 à la salle polyvalente**

Traditionnel repas-couscous, organisé par l'association Saint Loup-Saint Roch.  
Réservations au 02 96 16 50 61 - 06 26 85 48 36 - 02 96 20 15 61

### **Mardi 24 septembre à 19h dans l'église**

Récital Ghazwan Zerikly, piano, organisé par l'association Musique en Armor.

### **Samedi 19 octobre à partir de 19h à la salle polyvalente**

Soirée galettes-crêpes, organisée par le comité des fêtes.

### **Samedi 9 novembre repas des aînés**

**Lundi 11 novembre 11h** cérémonie au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur offert par la mairie

### **Vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 novembre**

Deuxième festival de cinéma organisé par l'association Furikat

### **Dimanche 8 décembre après-midi dans l'église**

Concert de Noël de l'Ensemble vocal féminin Guy Ropartz, organisé par l'association Saint Loup-Saint Roch (sous réserve des travaux à l'église).

### **Samedi 14 décembre Noël des enfants**



# Ça s'est passé à Lanloup !



Inauguration de la pierre levée



Les talents de Lanloup



Soirée crêpes



Journée écocitoyenne



Fête des pères et des mères



Fête de la Saint Jean